CONTACT COMMERCIAL

CORDENOD Stéphanie
04 74 32 36 45 s.cordenod@afpma.fr

Formation Cariste - R489

CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS (CACES) OU AUTORISATION DE CONDUITE (AC) CATEGORIE 1A, 1B, 3 ET 5

RS6866/RS6867/RS6869 /RS6870

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

Durée déterminée en fonction du besoin de formation. Test CACES : forfait 1 jour

DATE

Nous consulter pour connaitre les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation ou dans votre entreprise (INTER ou INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Plan de formation entreprise

Autres: nous consulter

VALIDATION

CACES ou Avis d'aptitude et Attestation de formation (CAT.1A = RS6866 / CAT.1B = RS6867/ CAT.3 = RS6869 / CAT.5 = RS6870

OBJECTIFS

Les objectifs de la formation sont de rendre les participants capables de :

- Utiliser les chariots automoteurs de catégorie 1A, 1B, 3 et/ou 5 et circuler à l'intérieur et/ou l'extérieur des locaux de travail.
- Appliquer les consignes de sécurité en vigueur dans l'entreprise.
- Appliquer, si besoin, les consignes de sécurité en vigueur sur la voie publique.
- Assurer la maintenance de 1er niveau du matériel utilisé.
- Réduire et prévenir les risques encourus par les personnes, les charges et le matériel.

Caces Catégorie 1A RS6866 (Enregistement le 31/10/2024) Détails fiche RS
Caces Catégorie 1B RS6867 (Enregistement le 31/10/2024) Détails fiche RS
Caces Catégorie 3 RS6869 (Enregistement le 31/10/2024) Détails fiche RS
Caces Catégorie 5 RS6870 (Enregistement le 31/10/2024) Détails fiche RS

PERSONNES CONCERNÉES

- Toute personne amenée à conduire des chariots automoteurs et qui souhaite obtenir ou renouveler un CACES ou une autorisation de conduite.
- Conditions d'accès.

PRÉREQUIS

- Comprendre le français.

CONTENU

Partie théorique (7H) :

Appréhender l'environnement du cariste :

- La fonction, les responsabilités et les qualités du cariste.
- La réglementation en vigueur.

Respecter les consignes de sécurité.

- Statistiques sur les accidents (origine CNAMTS) et les risques généraux dans l'utilisation des chariots.
- Dispositifs de sécurité et principaux organes du chariot classique.
- Consignes importantes pour la conduite : vérifications avant mise en service.
- Règles de conduite et de gerbage, interdictions.

Identifier les différents types de chariots élévateurs :

- Identification des catégories de chariots élévateurs.
- Identification, sur schéma, des éléments du circuit hydraulique.
- Maintenance de premier niveau.
- Différents types d'attachements.
- Les capacités des différents chariots

Partie pratique :

Vérifier de façon précise chaque type de chariot.

Prendre en main chaque type de chariot :

- Montée et descente du poste de conduite.
- Essai de tous les mouvements.
- Mise en position roulage et essai des freins.

Réaliser les manœuvres de base :

- Evolution ligne droite et parcours sinueux (points pivots et points directeurs).
- Positionnement Avant et Arrière devant une charge.
- Prise et dépose de charges au sol et évolution en différents parcours.
- Travail sur gerbage et dégerbage de charges empilées, en conteneurs et sur palettes.

Réaliser les manœuvres plus complexes :

- Travail sur gerbage et dégerbage de charges diverses.
- Empilage de charges et parcours plus complexes.
- Manœuvres de précision.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Examen théorique et pratique

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- La méthode pédagogique alterne des apports théoriques et des travaux pratiques correspondant aux travaux réellement confiés aux caristes dans l'entreprise.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.
Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.